

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE BOURNAN**

~~~~~  
**Séance du 25 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

***Nombres de membres :***

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 8 (quorum atteint)*

**Présents :** Mmes LEDAY, HODIMONT-PARINET et MM. GILLET, VILLION, JALLET, LHERITIER, BOYER, CHAUVREAU

**Absents excusés :** MM. FOURRIER, RABOTEAU et Mme ROBIN

**Secrétaire de séance :** Barbara LEDAY

**Date de convocation :** 21/03/2024

**Date d'affichage :** 21/03/2024

*Le PV du 27 février 2024 est approuvé.*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Demande de subvention de la MFR Val de Manse et d'Azay le Rideau
- Etat annuel 2023 des indemnités perçues par les élus
- Attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables
- Vente partielle du CR9 Les Tarbardières
- Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel
- Adhésion au service ADS de la communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la police de publicité
- Investissement mandaté avant vote du budget 2024
- Préparation budget primitif 2024

**2024-03-01 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MFR VAL DE MANSE ET D'AZAY LE RIDEAU**

M. Gillet donne lecture des courriers de la MFR Val de Manse et d'Azay-le-Rideau concernant des demandes de subventions. Cela concerne 3 élèves. D'habitude, la commune donne 25 €/enfant.

De plus, il informe le conseil municipal que le collège de Ligueil a envoyé récemment une nouvelle demande de subvention pour le voyage scolaire à Paris (2 jours) pour 6 enfants (5ème). Le collège nous informe qu'une nouvelle demande pour le voyage au Blanc (sans donner de dates précises) des 4ème va arriver prochainement (3 enfants). Par rappel, la commune a donné 20 € pour le voyage en Normandie de 2 jours et donne habituellement 30 € pour les voyages de 5 jours.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser 25 €/enfant à la MFR Val de Manse et d'Azay-le-Rideau
- **DECIDE** de verser 20 €/enfant pour le voyage scolaire du collège de Ligueil à Paris de 2 jours
- **DECIDE** de verser 20 €/enfant pour le voyage scolaire du collège de Ligueil au Blanc ou 30 €/enfant si le voyage est de 5 jours.

## **2024-03-02 : ETAT ANNUEL 2023 DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS**

M. Gillet informe le conseil qu'il est obligatoire, suite à la circulaire reçue le 29 janvier 2024, de présenter un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Le conseil municipal prend connaissance de l'état ci-dessous :

|                  | <b>Nature des indemnités annuelles – Commune de Bournan</b> |                                                             |                     | <b>Total des indemnités annuelles</b> |
|------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
|                  | Indemnités de fonction                                      | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature |                                       |
| GILLET Charlie   | 8 273,64                                                    | 0                                                           | 0                   | <b>8 273,64</b>                       |
| RABOTEAU Fabrice | 2 920,08                                                    | 0                                                           | 0                   | <b>2 920,08</b>                       |
| VILLION Didier   | 2 920,08                                                    | 0                                                           | 0                   | <b>2 920,08</b>                       |
|                  | <b>Nature des indemnités annuelles – SIS BCBC</b>           |                                                             |                     | <b>Total des indemnités annuelles</b> |
|                  | Indemnités de fonction                                      | Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.) | Avantages en nature |                                       |
| GILLET Charlie   | 1 946,70                                                    | 0                                                           | 0                   | <b>1 946,70</b>                       |

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'état annuel 2023 des indemnités perçues par les élus de Bournan

## **ATTRIBUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

M. Gillet informe le conseil municipal du décret en date du 31 octobre 2023 qui a pour but d'instaurer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents publics. Cette prime est proportionnelle au temps de travail. Pour être éligible, il faut :

- avoir été recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- être employé au 30 juin 2023
- ne pas dépasser 39 000 € sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Cette prime ne concernerait donc que 2 agents. M. Gillet donne lecture des plafonds et du montant maximal de la prime pour chaque tranche. Pour ces 2 agents, le montant maximal de la prime est de 800 €. Il précise que cette prime est soumise aux cotisations sociales (salariales et patronales) et est imposable. Il donne les montants calculés pour une prime de 800 €.

De ce fait, le montant réel de la prime perçue par les agents est dérisoire. Il propose plutôt que de verser cette prime, d'acheter une carte cadeau comme une autre commune a fait. Cependant, à partir d'un certain montant, il s'agira d'un avantage en nature, donc à déclarer sur le salaire. Le montant de cette carte cadeau sera limitée.

Après un tour de table, il est décidé de remettre ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil. Cela permettra de se renseigner auprès des autres communes de leurs décisions. Aucune délibération n'est prise.

## **2024-03-04 : IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

M. Gillet préconise de ne pas proposer les parcelles pour de l'éolien. Le conseil municipal approuve.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAE nR :

- peuvent concerner toutes les énergies renouvelables, mais sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;

- ne garantissent pas l'autorisation d'un projet, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors, toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets.

Considérant

- la transmission d'un courrier d'information à destination de la population
- le débat qui s'est tenu, au sein du conseil communautaire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, le 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE DEFINIR**, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération
- **DE NOTIFIER** ces choix au référent préfectoral unique de l'Indre-et-Loire et à la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

### **2024-03-05 : VENTE PARTIELLE DU CR9 LES TARBARDIERES**

M. Gillet informe le conseil municipal qu'il a rencontré Mme et M. Unger qui habitent les Tarbardières. Ils souhaitent acquérir une partie du CR9. En effet, ce chemin est une impasse qui ne dessert que leurs parcelles sur la fin.

Habituellement, la commune vend 2,5 € /m<sup>2</sup>. Les frais de bornage et de notaires sont à la charge de l'acquéreur. Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur la vente de cette portion et son prix de vente. Par la suite, quand le document d'arpentage sera fait, il faudra organiser une enquête publique avec désignation d'un commissaire enquêteur avant de valider définitivement la vente de cette partie du CR9.

Vu l'état actuel du chemin, cela permettra de ne pas refaire tout le chemin l'année prochaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ**, par principe, la vente partielle du CR n°9 (partie qui ne dessert que leurs parcelles)
- **FIXE** le prix de vente à 2,5 € /m<sup>2</sup>
- **PRÉCISE** que les frais inhérents (géomètre et notaire) à cette cession sont supportés par les acquéreurs.

### **2024-03-06: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « POLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL**

Le conseil municipal de Bournan,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Bournan a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Bournan au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

*Etant précisé que la commune de Bournan sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.*

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de Bournan au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune de Bournan dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- **PREND** acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la commune de Bournan pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de commune de Bournan, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de commune de Bournan,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

#### **2024-03-07 : ADHESION AU SERVICE ADS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE DANS LE CADRE DE LA POLICE DE PUBLICITÉ**

M. la maire informe le conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence de la police de publicité a été transférée aux communes. Il s'agit de l'instruction des demandes de déclaration et autorisation préalable pour les enseignes, pré-enseignes et publicité.

La communauté de communes Loches Sud Touraine ayant déjà un service ADS pour instruire les demandes de permis de construire et déclarations préalables pour les communes doté d'une carte communale ou d'un PLU, propose d'étendre ce service à la police de publicité. Ce service serait également pour les communes en RNU.

Le coût serait de 100 € par dossier traité. Il s'agit aujourd'hui de prendre une délibération de principe.

En effet, la communauté de communes recense dans un 1<sup>er</sup> temps les communes intéressées. Cette proposition est actuellement à l'étude au sein de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer, par principe, au service ADS dans le cadre de la police de publicité.

#### **2024-03-08 : INVESTISSEMENT MANDATÉ AVANT VOTE DU BUDGET 2024**

M. le maire informe le conseil qu'il faut régler la facture de Vernat TP concernant les caniveaux de la Marsauderie réalisés en 2023. Vernat TP avait accepté de facturer en 2024. Pour mémoire, les dépenses d'équipements du budget primitif 2023 et les décisions modificatives s'élèvent à 26 310,73 € au chapitre 21. Des dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'1/4 de ce montant, soit un maximum de 6 577,68 €. Le montant de la facture s'élève à 1 953,60 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération :

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

**Création Opération 240 « travaux voirie 2024 » :**

D 2151 réseaux de voirie + 2 000,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

## **2024-03-09 : PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

M. Gillet présente le projet de budget 2024. Il explique les lignes du budget. Il demande l'avis du conseil municipal concernant les prévisions pour chaque compte. Il demande aux conseillers s'ils souhaitent modifier certains montants. La commune n'a pas encore le montant de toutes les dotations. Certains montants pourront être ré-ajustés d'ici le vote définitif du budget suivant les dotations. Les dépenses et programmes d'investissement sont notamment examinés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la proposition du budget 2024

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Aménagement aire de jeux : Mme Leday propose la date du 3 avril à 19h00 pour une commission aménagement aire de jeux.

- Association Tous en cœur pour le patrimoine : il est fait un compte rendu de l'entretien qui a eu lieu juste avant le conseil municipal entre quelques conseillers et Mme Drive, présidente de l'association Tous en cœur pour le patrimoine. Mme Drive propose l'organisation d'un concert dans la salle La Bournanaise. Elle demande pour cette occasion la possibilité d'avoir la salle gratuite ainsi que pour les répétitions liées à la préparation de ce concert. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil. Elle a informé les conseillers présents que la chorale ne répètera plus à Bournan à partir de septembre 2024.

- accessibilité : M. Gillet informe le conseil que suite au contrôle de la DDT sur la commune de Bournan, certains petits aménagements et travaux sont à prévoir pour se mettre en conformité.

- Borne Wifi public : M. Gillet et M. Villion ont rencontré M. Lefrançois de Val de Loire Fibre. Une borne wifi public va être installée sur la commune. Cette borne et son installation est gratuite. La commune aura à payer 150 € TTC de maintenance par an.

- M. Lhéritier : il fait part des diverses réunions auxquelles il a assisté. Il informe le conseil que M. Besnard Jacques aura bien sa médaille pour le 8 mai.

## **RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 05/03/2024**

2024-03-01 : Demande de subvention de la MFR Val de Manse et d'Azay le Rideau

2024-03-02 : Etat annuel 2023 des indemnités perçues par les élus

2024-03-04 : Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

2024-03-05 : Vente partielle du CR9 Les Tarbardières

2024-03-06 : Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

2024-03-07 : Adhésion au service ADS de la communauté de communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la police de publicité

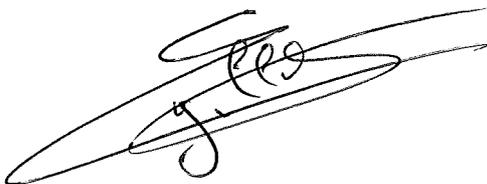
2024-03-08 : Investissement mandaté avant vote du budget 2024

2024-03-09 : Préparation budget primitif 2024

## **EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

Le secrétaire de séance, Barbara LEDAY



# ANNEXE 1 : ZAE nR

## LISTE COMPLETE DES PARCELLES

| INSEE | geo_parcelle    | SOURCES EnR                     | Section | Parcelle |
|-------|-----------------|---------------------------------|---------|----------|
| 37032 | 370032000ZH0021 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZH      | 21       |
| 37032 | 370032000ZH0022 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZH      | 22       |
| 37032 | 370032000ZH0023 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZH      | 23       |
| 37032 | 370032000ZH0054 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZH      | 54       |
| 37032 | 370032000ZI0051 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZI      | 51       |
| 37032 | 370032000ZL0001 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZL      | 1        |
| 37032 | 370032000ZL0057 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZL      | 57       |
| 37032 | 370032000ZP0076 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZP      | 76       |
| 37032 | 370032000ZP0080 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZP      | 80       |
| 37032 | 370032000ZP0082 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZP      | 82       |
| 37032 | 370032000ZP0084 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZP      | 84       |
| 37032 | 370032000ZP0086 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZP      | 86       |
| 37032 | 370032000ZP0087 | PHOTOVOLTAIQUE AU SOL           | ZP      | 87       |
| 37032 | 3700320000C1221 | PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING | 0C      | 1221     |
| 37032 | 370032000ZL0001 | PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING | ZL      | 1        |
| 37032 | 370032000ZL0057 | PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING | ZL      | 57       |
| 37032 | 3700320000A0184 | PHOTOVOLTAIQUE TOITURE          | 0A      | 184      |
| 37032 | 3700320000C0128 | PHOTOVOLTAIQUE TOITURE          | 0C      | 128      |
| 37032 | 3700320000C0139 | PHOTOVOLTAIQUE TOITURE          | 0C      | 139      |
| 37032 | 370032000ZL0001 | PHOTOVOLTAIQUE TOITURE          | ZL      | 1        |
| 37032 | 370032000ZL0057 | PHOTOVOLTAIQUE TOITURE          | ZL      | 57       |
| 37032 | 370032000ZO0013 | PHOTOVOLTAIQUE TOITURE          | ZO      | 13       |

## LISTE SYNTHETIQUE DES PARCELLES

|       |                                        |
|-------|----------------------------------------|
| 37032 | <b>PHOTOVOLTAIQUE AU SOL</b>           |
|       | ZH 21-22-23-54                         |
|       | ZI 51                                  |
|       | ZL 1-57                                |
|       | ZP 76-80-82-84-86-87                   |
|       | <b>PHOTOVOLTAIQUE OMBRIERE PARKING</b> |
|       | 0C 1221                                |
|       | ZL 1-57                                |
|       | <b>PHOTOVOLTAIQUE TOITURE</b>          |
|       | 0A 184                                 |
|       | 0C 128-139                             |
|       | ZL 1-57                                |
|       | ZO 13                                  |